



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
15/02/2024	15/02/2024	15/02/2024

Décision du Maire n°DM_2024_0006

HABITAT : AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON D'ANNONAY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DEUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS ET A UNE COPROPRIETE

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 7 avril 2023 entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procivis Vallée du Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services.

Par cette convention, la Ville d'Annonay s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires ainsi que sur les immeubles prioritaires selon les modalités définies dans la convention, à savoir :

- Pour les propriétaires bailleurs : une aide de 10% du montant HT des travaux, plafonnée à 4 000 € par logement, pour la rénovation d'un logement indigne ou très dégradé présentant un indice de dégradation égal ou supérieur à 0,55.
- Une aide de 5% sur le montant HT des travaux pour les copropriétés dégradées en difficulté

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune d'Annonay par deux propriétaires bailleurs pour 4 logements situés au 38 rue Franki Kramer et pour 3 logements situés au 5 place St-Michel ainsi que par le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 27 rue Boissy d'Anglas.

Type	Adresse	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnées HT	Montant subvention Anah	Montant subvention Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
sc - 4 logts	38 rue Franki Kramer	SCI DELEST	2 studios (27,20 m ² et 36,63 m ²) et 2 T2 (62,50 m ² et 65,54 m ²)	Travaux lourds + performance énergétique (de 44% à 72% de gain)	256 250 €	194 615 €	76 115 €	19 462 €	10 054 €	113 840 €	44%
sc - 3 logts	5 place St-Michel	Mme D'ORSI Sandrine	T3 - 78,43 m ² et 2 T2 - 35,89 m ² et 42 m ²	Travaux lourds + performance énergétique (de 47% à 87% de gain)	310 237 €	180 531 €	62 186 €	16 053 €	12 152 €	90 391 €	27%
Copropriété	27 rue Boissy d'Anglas	Gyndic Mme Nadine OFFRE	7 logements	Réfection toiture cage d'escaliers + changement menuiseries	87 692 €	67 292 €	30 596 €	3 400 €	3 400 €	37 388 €	55 %

Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peuvent bénéficier d'une aide conforme à la convention OPAH-RU.

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la convention OPAH-RU Cœur de Ville historique, Cance, Tournon signée le 7 avril 2023 entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procivis Vallée du Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services.

Considérant que les travaux réalisés sur les 4 logements de la SCI DELEST, situés 38 rue Franki Kramer et sur les 3 logements de Madame D'ORSI situés 5 place St-Michel, propriétaires bailleurs, ainsi que sur la copropriété 27 rue Boissy d'Anglas représentée par Mme Nadine OFFRE, syndic, répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU.

DÉCISION

ARTICLE 1 : L'attribution d'une aide maximum d'un montant de 19 462 € à la SCI DELEST, représentée par Monsieur Philippe CELLUPICA, pour 4 logements situés 38 rue Franki Kramer et l'attribution d'une aide maximum d'un montant de 16 053 € à Madame Sandrine D'ORSI pour 3 logements situés 5 place St-Michel, ainsi qu'une aide maximum d'un montant de 3 400 € au syndicat des copropriétaires représenté par Madame Nadine OFFRE pour l'immeuble 27 rue Boissy d'Anglas. Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 15/02/2024 .



